



**MAIRIE
DE
MARSAC-SUR-DON**

LOIRE-ATLANTIQUE

44170

1, rue Pierre Perchais

Tél: 02.40.87.54.77

Fax : 02.40.80.51.29

E-mail : info@mairie-marsacsurdon.fr

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
COMMUNE DE MARSAC SUR DON**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE 124
1 RUE JEAN MERMOZ**

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie – approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée et modifiée par l'arrêté du 11 avril 2023 ;

VU la demande formulée le 11 mai 2026 par la SARL FREREJOUAN, sollicitant un arrêté de stationnement d'un échafaudage sur le trottoir pour des travaux sur la façade du bâtiment situé au « 1, rue Jean Mermoz » à Marsac sur Don (Loire Atlantique) ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement le trottoir situé au « 1, rue Jean Mermoz », afin de permettre la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers chargés de la réalisation desdits travaux et des usagers ;

A R R E T E

Article 1^{er} : du 20 mai au 12 juin 2026, la circulation pour les piétons sera réglementée sur le trottoir par la pose d'un échafaudage situé devant le bâtiment situé au « 1, rue Jean Mermoz », sur la commune de MARSAC SUR DON.

Article 2 : Pendant cette période toute circulation piétonnière sera interdite sur l'emprise de la zone de travaux, exceptés pour les ouvriers chargés de la réalisation desdits travaux.

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la SARL FREREJOUAN, chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Marsac-sur-Don et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Madame le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Marsac-sur-Don, le 13 mai 2026
Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué,



*Dominique POUPARD

Affichage le : 13.05.26